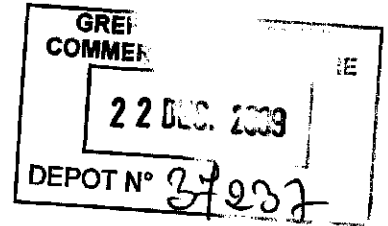


**Francis Le Ber**

Commissaire aux comptes  
*Membre de la Compagnie régionale de Paris*

*Copie soignée  
(gratuite)*



***ECOLAB PRODUCTION FRANCE***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**(Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2010)**

*ECOLAB SNE*

*381.743.335 RCS*

**Francis Le Ber**

Commissaire aux comptes

*Membre de la Compagnie régionale de Paris*

32 rue de la Pompe

75116 Paris

le-ber.francis@wanadoo.fr

Tél : 01 45 03 55 32

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
(Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2010)**

Aux Actionnaires

*ECOLAB PRODUCTION FRANCE*

SAS au capital de 37.000 €

94, avenue du Général Patton

51108 Châlons-en-Champagne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne en date du 5 juin 2009, concernant l'apport partiel d'actif consenti à votre société par la société ECOLAB SNC, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles 236-10 et L.225-147 du Code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif qui a été signé par les représentants des sociétés concernées le 24 novembre 2009 et modifié par son avenant en date du 7 décembre 2009. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

## **1. Présentation de l'opération**

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la structure globale du groupe ECOLAB Inc. auquel la société ECOLAB SNC et sa filiale ECOLAB PRODUCTION FRANCE appartiennent.

Elle consiste en l'apport partiel d'actif à la société ECOLAB PRODUCTION FRANCE des éléments constituant la branche complète et autonome d'activité de fabrication de la société ECOLAB SNC qui continuera à opérer en France la distribution des produits du groupe.

Les parties sont convenues de soumettre cette opération au régime juridique des scissions selon la faculté offerte par l'article L.236-22 du code de commerce.

Les éléments apportés sont désignés dans le traité d'apport. Ils recouvrent principalement

- les actifs mobiliers de l'usine de Châlons-en-Champagne.
- les passifs sociaux et fiscaux relatifs aux personnels de cette même usine.

La propriété et la gestion des actifs immobiliers de l'usine sont prévus demeurer au sein de la société ECOLAB SNC.

L'apport partiel d'actif est prévu prendre effet à la date de l'assemblée devant l'approuver le 4 janvier 2010.

D'un point de vue fiscal l'opération est placée sous le régime de faveur institué par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Enfin, l'apport partiel d'actif est soumis à diverses conditions suspensives l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif par l'associé unique des deux sociétés en présence et la réalisation d'une réduction de capital de la société ECOLAB PRODUCTION FRANCE par réduction du nominal des actions à 1€ et destinée et faciliter la présente opération.

## **2. Description, évaluation et rémunération des apports.**

Les apports sont constitués par les éléments d'actif et de passif se rapportant à la Branche d'Activité tels qu'ils existeront à la date d'effet de l'opération fixée dans le traité d'apport, soit le 4 janvier 2010.

### **2.1. Description des apports**

Dans ces conditions les apports ont été appréciés sur la base d'un arrêté intermédiaire des comptes de la société ECOLAB SNC au 31 octobre 2009 et en tenant compte des projections d'évolution des éléments apportés entre cette date et le 4 janvier 2010, date d'effet de l'apport partiel d'actif.

<b>ACTIF</b>	
Immobilisations incorporelles	759
Immobilisations corporelles	3 119 174
Immobilisations en cours	640 955
Autres créances	40 235
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 801 123</b>
<b>PASSIF</b>	
Provisions pour risques et charges	1 491 262
Dettes fiscales et sociales	1 941 000
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 432 262</b>
Soit un <b>APPORT NET</b> de	<b>368 861</b>

## 2.2. Evaluation des apports

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité, l'évaluation des apports, pour le besoin de leur comptabilisation dans les comptes de la société appelée à les recevoir, doit être faite, conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 25 mars 2004.

En application de ce règlement et s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, cette évaluation correspond aux valeurs nettes comptables attendues à la date d'effet de l'opération dans les comptes de la société apporteuse.

## 2.3. Rémunération des apports.

Le nombre d'actions ECOLAB PRODUCTION FRANCE à émettre a été arrêté à 80.000.

La valeur nominale des actions ECOLAB PRODUCTION FRANCE devant être préalablement ramenée à 1€, l'augmentation de capital en résultant s'élèvera à 80.000 euros, ce qui dégagerait, par rapport à la valeur comptable des apports de 368 861 euros, une prime d'apport de 288.861 euros.

Il convient d'observer que le montant de cette prime est appelé à faire l'objet d'un ajustement. En effet les évolutions effectives des éléments du patrimoine de la branche

d'activité entre le 31 octobre 2009, date des comptes de référence, et le 4 janvier 2010, date d'effet de l'apport partiel d'actif, présenteront nécessairement des différences avec les projections qui ont été estimées. Aussi est-il prévu, à l'article 8 du traité d'apport partiel d'actif, que ces différences auront pour conséquence un ajustement, en augmentation ou en diminution, de la prime d'apport, la société ECOLAB SNC s'engageant à couvrir, par un apport complémentaire en numéraire, une éventuelle diminution de l'actif net supérieure à la prime déterminée comme ci-dessus.

Cet ajustement sera effectué sous le contrôle du commissaire aux comptes.

### **3. Diligences et appréciation de la valeur des apports.**

#### **3.1. Diligences accomplies**

Afin d'apprécier la réalité et la valorisation des apports, j'ai mené les diligences qui m'ont paru utiles en ces circonstances et, en particulier.

J'ai vérifié le caractère d'entreprises sous contrôle commun des sociétés absorbée et absorbante et le mode de valorisation des apports qui en résulte en application des règlements CRC n°2004-01 et n°2005-09.

- J'ai revu les travaux d'identification des éléments relevant de la branche d'activité apportée parmi l'ensemble des actifs et passifs de la société scindée figurant dans ses comptes de référence au 31 octobre 2009 et en conséquence la cohérence de la valorisation des apports avec les comptes de la société apporteuse.

J'ai pris connaissance des procédures de suivi des actifs immobilisés par la société ECOLAB SNC, apprécié ses méthodes d'évaluation et d'amortissements et j'ai procédé par sondages à des vérifications de l'existence physique et de l'état des immobilisations apportées.

- Ces immobilisations devant être utilisées dans le cadre d'un « consignment management agreement » conclu entre ECOLAB SNC et la société de droit suisse ECOLAB EUROPE GmbH le 26 novembre 2009, je me suis aussi informé des conséquences de ce contrat et de son éventuelle incidence sur la valeur comptable des immobilisations dans les comptes de la société apporteuse.
- Plus généralement, je me suis fait fournir les analyses, budgets, justifications et affirmations qui m'ont paru nécessaires.

#### **3.2. Appréciation de la valeur des apports.**

Alors que dans l'évaluation d'un apport d'entreprise à valeur réelle la valeur de chacun des éléments procède généralement d'une allocation plus ou moins délicate de la valeur d'ensemble à chacun des éléments du patrimoine apporté, dans le cas présent où la réglementation conduit à valoriser les apports à la valeur comptable de chacun des éléments apportés, la valeur d'ensemble des apports n'a d'autre signification que celle de somme algébrique des valeurs comptables élémentaires. Il n'a donc pas été opéré d'approche particulière de cette valeur d'ensemble.

Parmi les éléments constitutifs de l'actif net apporté, ce sont les immobilisations dont la valorisation apparaît la plus sensible alors qu'en dehors de dettes courantes, le passif

est principalement constitué de provisions pour retraites évaluées par des spécialistes indépendants. L'ensemble des différentes informations recueillies ne m'a pas conduit à relever une surévaluation des valeurs comptables, selon leur prix de revient amorti. des immobilisations objets de l'apport.

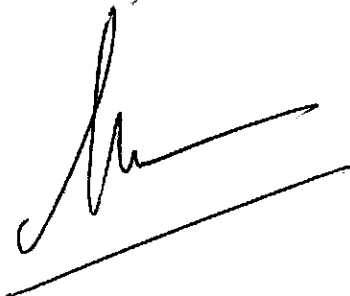
Compte tenu du caractère par essence aléatoire des prévisions sur lesquelles repose l'estimation en valeurs comptables des éléments qui constitueront le patrimoine de la branche d'activité à une date d'effet future, ces valeurs seront en définitive différentes de celles mentionnées dans le traité d'apport. Le mécanisme d'ajustement de la prime et l'engagement d'apport complémentaire éventuel en numéraire d'ECOLAB SNC permettent de faire face à ces aléas en assurant, sous le contrôle du commissaire aux comptes, une juste évaluation des apports à leur date d'effet, la libération de l'augmentation de capital prévue et la fixation d'une correcte prime d'émission.

#### **4. Conclusion**

Sur la base de mes travaux, c'est sous réserve des incertitudes inhérentes à la prévision des évolutions devant intervenir jusqu'à la réalisation définitive de l'apport dans la consistance et la valeur des éléments actifs et passifs de la branche d'activité apportée, que je suis d'avis, à ce jour, que la valeur nette des apports estimée à 368 861 euros n'est pas surévaluée.

La valeur nette effective des apports ne sera connue précisément qu'après la prise d'effet effective prévue le 4 janvier 2010 mais, d'une part, l'engagement d'ECOLAB SNC à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif permet d'assurer que l'augmentation de capital de 80 000 euros sera en tout état de cause libérée et, d'autre part, le processus d'ajustement de la prime de fusion aura pour effet de faire en sorte que l'actif net apporté ne soit pas inférieur à l'augmentation de capital majorée de la prime d'émission.

Paris, le 7 décembre 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name and a surname, followed by a horizontal line underneath.

Paris, le 22 décembre 2009

**Asie Pacifique**  
 Bangkok  
 Hanoi  
 Ho Chi Minh-Ville  
 Hong Kong  
 Jakarta  
 Kuala Lumpur  
 Manille  
 Melbourne  
 Pékin  
 Shanghai  
 Singapour  
 Sydney  
 Taipei  
 Tokyo

**Europe & Moyen-Orient**  
 Abu Dhabi  
 Almaty  
 Amsterdam  
 Anvers  
 Bahreïn  
 Bakou  
 Barcelone  
 Berlin  
 Bruxelles  
 Budapest  
 Düsseldorf  
 Francfort  
 Genève  
 Kiev  
 Le Caire  
 Londres  
 Madrid  
 Milan  
 Moscou  
 Munich  
 Paris  
 Prague  
 Riyad  
 Rome  
 St Pétersbourg  
 Stockholm  
 Varsovie  
 Vienne  
 Zurich

**Amérique du Nord & Amérique Latine**  
 Bogota  
 Brasilia  
 Buenos Aires  
 Cancun  
 Caracas  
 Chicago  
 Chihuahua  
 Dallas  
 Guadalajara  
 Houston  
 Juarez  
 Mexico  
 Miami  
 Monterrey  
 New York  
 Palo Alto  
 Porto Alegre  
 Rio de Janeiro  
 San Diego  
 San Francisco  
 Santiago  
 Sao Paulo  
 Tijuana  
 Toronto  
 Valencia  
 Washington DC

Greffes du Tribunal de Commerce  
 Registre du Commerce et des Sociétés  
 Service des dépôts d'actes  
 4 rue Pablo Neruda  
 92020 NANTERRE CEDEX

**Par porteur Aller et Retour**

**ECOLAB SNC**  
**Apport partiel d'actif**  
**à ECOLAB PRODUCTION FRANCE**

**Dépôt du rapport du commissaire aux apports**

Messieurs,

Dans le cadre du dossier référencé ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint aux fins de dépôt, au nom de la société ECOLAB SNC (381 743 335 RCS Nanterre)

- deux exemplaires du rapport du commissaire aux apports.

Nous joignons également un chèque de 19,01 € représentant le coût du dépôt.

Nous vous remercions de bien vouloir remettre le récépissé de dépôt correspondant au porteur de ce courrier.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



**Adriana TAVIANI**  
 Assistante Juridique  
 Tel 01.44.17.53.36